

**VILLE DU CREUSOT – CONSEIL MUNICIPAL**  
**Extrait du Registre des Arrêtés**

*Arrêté du Maire du 1 octobre 2021*

*Numéro : AR\_2021-574*

*Objet : Annule et remplace l'AR 2021-554 et l'AR 2021-571 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement - Course de Tracles - Dimanche 17 octobre 2021*

*Service : Proximité Circulation*

*Nomenclature : Police municipale*

*Le Maire du Creusot,*

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique du Creusot ;  
Vu nos arrêtés en date du 21/09/2021 et du 28/09/2021 portant même objet ;  
Considérant la demande présentée par le service Jeunesse de la Ville du Creusot en vue d'organiser une animation récréative intitulée « Course de Tracles » qui se déroulera le dimanche 17 octobre 2021 toute la journée dans le quartier du Coeur de Ville au Creusot ;  
Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation sur les voies publiques quelles qu'elles soient ;  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Pour permettre l'organisation puis le déroulement d'une Course de Tracles (Voitures sans moteur, de type « caisses à savon ») qui se déroulera le dimanche 17 octobre 2021 (essais le matin et épreuves l'après-midi), la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les conditions suivantes :

- Restrictions de circulation :
- Interdiction de circuler rue Jules Guesde, partie comprise entre la rue Maréchal Leclerc et l'Espace François Mitterrand ;
- Interdiction de circuler rue Clemenceau, partie comprise entre la rue Jules Guesde et la rue Sainte Eloi ;
- Interdiction de circuler rue Saint Eloi sur toute sa longueur ;
- Interdiction de circuler dans les deux sens Boulevard Henri-Paul Schneider, partie comprise entre la rue Maréchal Leclerc et la rue Sainte Barbe ;
- Interdiction de circuler sur la voie non baptisée située derrière le bâtiment « Les Arcades », entre la rue Jules Guesde et la rue Saint Eloi,
- Interdiction de circuler rue de la Chaise, partie comprise entre la rue Maréchal Leclerc et la rue Sainte Barbe.

Ces dispositions prendront effet le **dimanche 17 octobre 2021 à partir de 06h00 jusqu'à la fin de la manifestation** prévue le même jour vers 20h00.

Pour permettre une remontée sécurisée des concurrents avec leurs tracles, la

circulation et le stationnement des VL seront interdits rue Maréchal Leclerc, partie comprise entre l'espace François Mitterrand et la rue Jean Jaurès. Ces dispositions prendront effet dimanche 17 octobre 2021 à partir de 13h00 jusqu'à la fin de la manifestation prévue vers 20h00. Par conséquent, les riverains seront déviés par les rues adjacentes. Le convoi remontant les tracles sera sécurisé à l'avant et à l'arrière par des véhicules municipaux équipés de gyrophares de couleur orange.

- Restrictions de stationnement :
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur ces mêmes voies ou portions de voies suivant la signalisation mise en place, du samedi 16 octobre 2021 à partir de 19h00 jusqu'à la fin de la Course de Tracles (prévue le dimanche 17 octobre 2021 vers 20h00).

ARTICLE 2 - Déviations : pendant la durée de ces différentes interdictions, la circulation des véhicules sera déviée dans les conditions suivantes :

- Les usagers désirant emprunter la rue Leclerc et la rue Jules Guesde seront déviés par la rue Jean Monnet et l'avenue de l'Europe.
- Les usagers désirant emprunter la rue Leclerc depuis l'avenue François Mitterrand seront déviés par la rue du Guide.
- Les usagers désirant emprunter le boulevard Henri Paul Schneider ou la rue de la Chaise seront déviés par les voies adjacentes (accès par la rue de l'Etang de la Forge).

ARTICLE 3 - Pendant toute la durée de cette animation, le stationnement et la vente par des commerçants ambulants non autorisés par les services municipaux seront interdits sur le quartier Cœur de Ville sur les voies suivantes : espace et avenue François Mitterrand, rue Maréchal Leclerc, rue du Guide, rue Clemenceau, boulevard Henri Paul Schneider, rue Sainte Barbe et rue Jules Guesde.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire relative aux dispositions ci-dessus (panneaux d'interdiction, de déviation et barrières Vauban) sera mise en place puis retirée par le service Jeunesse de la Ville du Creusot en collaboration avec les services techniques municipaux. Pour améliorer la sécurité du public et compléter le dispositif de barriérage, des véhicules municipaux pourront être positionnés en travers de certaines voies de circulation.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté AR2021-554 en date du 21 septembre 2021 et l'arrêté AR2021-571 en date du 28 septembre 2021 portant même objet.

ARTICLE 7 - Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 - Monsieur le Directeur Général des services la Ville du Creusot, Monsieur le Commandant de Police et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

- Porté à la connaissance du public par affichage sur le panneau réservé à cet effet à la Mairie du Creusot et par un encart dans la presse ;
- Publié au recueil des actes administratifs de la Ville du Creusot ;
- Notifié au responsable du service Jeunesse de la Ville du Creusot.

Publié, affiché ou notifié  
le

08 OCT 2021

Le Directeur Général des Services  
Techniques Municipaux,

M. Jean-Luc RATEAU

